

**AR Prefecture**

047-200068930-20231207-2023E\_101\_FIN-DE  
Reçu le 11/12/2023  
Publié le 11/12/2023

Département de Lot-et-Garonne

Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

**FUMEL VALLÉE DU LOT**

Place Georges Escande BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

**Extrait du Registre des  
Délibérations****Conseil Communautaire,  
Séance du : 07 décembre 2023**

L'an Deux Mille vingt-trois, le 07 décembre à 17h30,  
le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le  
1<sup>er</sup> décembre 2023, s'est réuni en séance publique ordinaire  
à l'Amphithéâtre du Pôle Développement Territorial, à Fumel  
sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président

**Membres titulaires présents :**

Mesdames, Messieurs :

**ALLEMAND Pierre, ARANDA Francis, ARONDEL Jean-Pierre, BABIEL Jean-Pierre, BALSAC Didier, BELLEAU Marie-Hélène, BIHOUE Yann, BILLOUX Bruno, BORIE Daniel, BOUQUET Thierry, BREL Chantal, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, CONGÉ Marie-Yvonne, COSTES Marie, DELPY Jean-Luc, GRASSET Éric, GRIFFEILLE Martine, GUÉRIN Gilbert, JURQUET Bernard, LABROUE Cédric, LAFON Nadine, LAFOZ Michèle, LARIVIÈRE Yvette, LE CORRE José, MOULY Jean-Pierre, MUCHA Jean-Luc, PAILLAS Lionel, PICCOLI Jacques, POUCHOU Marie-Thérèse, QUEYREL Jean-Marie, SCHMITZ Jean-Marc, SÉGALA Jean-François, SICOT Maryse, SOTTORIVA Olivier, STARCK Josiane, STREIFF Céline, TALET Marie-Lou, THÉLIOL Jean-Jacques, TORO Viviane, VIDAL Aline.**

**Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :**Madame **VIGNEAU Céline** et Monsieur **ALBASI Maxime**.**Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :**Madame **GIRAUD Béatrice** représentée par Monsieur **DELAPART Jean-Victor**.**Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :**

Monsieur **AMBROISE Philippe** procuration à Madame **POUCHOU Marie-Thérèse**,  
Madame **BOUCHER RÉZÉ Séverine** procuration à Monsieur **CAMINADE Didier**,  
Monsieur **BROUILLET Jean-Jacques** procuration à Madame **LAFOZ Michèle**,  
Monsieur **COSTES Jean-Louis** procuration à Monsieur **MOULY Jean-Pierre**,  
Madame **GARGOWITSCH Sophie** procuration à Monsieur **BORIE Daniel**,  
Madame **PINSOLLES Sophie** procuration à Monsieur **BABIEL Jean-Pierre**.

**Secrétaire de Séance :  
Marie-Lou TALET****Conseillers en exercice : 50  
Présents (titulaires et suppléants) : 42  
Pouvoir(s) : 6  
Votants : 48****N°2023E-101-FIN : BUDGET ANNEXE « LOT ET NATURE » – ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT (ÉQUILIBRE) 2023**

Au terme de l'article L. 2224-1 du Code Général de Collectivités Territoriales, les budgets des services à caractère industriel et commercial exploités en régies, affermés ou concédés, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses. Il est interdit aux collectivités de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services (article L.2224-2).

Toutefois, sur délibération motivée du Conseil Communautaire, ce principe peut être assoupli pour les communes et leurs groupements (article L. 2224-2 du CGCT).

**AR Prefecture**

047-200068930-20231207-2023E\_101\_FIN-DE  
Reçu le 11/12/2023  
Publié le 11/12/2023

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, rappelle que le Budget Annexe Lot et Nature a été ainsi créé. Ce dernier répond aux conditions fixées pour le versement par le Budget Général d'une subvention de fonctionnement. Les mesures tarifaires, décidées par le Conseil Communautaire motivées par des considérations économiques ou sociales, ne permettent pas de couvrir les charges d'exploitation et/ou d'investissement de ce service.

Il convient de prendre une délibération motivée pour décider de l'attribution et du montant de cette subvention avant la fin de l'exercice budgétaire. Le montant maximum de cette subvention d'équilibre qu'il sera nécessaire de verser au titre de l'exercice 2023 sera, dans la limite des crédits inscrits au Budget Général de Fumel Vallée du Lot, d'un montant maximum de 60 000 €.

Le Budget Primitif se présente en mouvement budgétaire comme suit :

	DÉPENSES en €	RECETTES en €
Inscriptions de fonctionnement	111 462,00	51 462,00
Besoin de financement		60 000,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	111 462,00	111 462,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	151 918,00	151 918,00
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>263 380,00</b>	<b>263 380,00</b>

La section de fonctionnement fait ressortir un besoin de financement de 60 000,00 €. Dans ces conditions, il s'avère indispensable que le Budget Général verse en 2023 une subvention de fonctionnement à cette activité, d'un montant de 60 000,00 € en application du 1° de l'alinéa 3 de l'article L. 2224-2 du CGCT, les exigences du service public imposant des contraintes particulières de fonctionnement.

Elle propose à l'Assemblée de se prononcer sur cette affaire.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire**

1°) - Décide d'attribuer une subvention de fonctionnement au Budget Annexe Lot et Nature, d'un montant maximum de 60 000 € qui pourra être ajusté, à l'issue de la journée complémentaire de l'exercice 2023 ;

2°) - Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Général ;

3°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 07 décembre 2023

La Secrétaire de séance,

Marie-Lou TALET



Le Président,

Didier CAMINADE



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises*

**Certifié exécutoire le : 11 décembre 2023**

**Reçu en Préfecture le :**

**Publié ou Notifié le : 11 décembre 2023**

**AR Prefecture**

047-200068930-20231207-2023E\_101\_FIN-DE  
Reçu le 11/12/2023  
Publié le 11/12/2023

-----